Lettre d'information n°115
novembre 2023

CHAMBÉRY & AIX-LES-BAINS

Une nouvelle marque touristique pour notre territoire

Chambéry Montagne est l'affichage commun pour promouvoir le tourisme sur tout le territoire de Grand Chambéry. Même si le site est prioritairement conçu pour attirer des visiteurs extérieurs, les locaux pourront vérifier qu'ils connaissent bien les principaux secteurs touristiques proches de chez eux.

Fin de la REOM dans les Bauges

Voici une idée séduisante que s'étiole concrètement. La redevance ordures ménagères devait permettre, en faisant payer les déchets ménagers réellement jetés, d'inciter les citoyens à la vertu. Grand Chambéry vient d'abandonner le dispositif dans les quelques communes des Bauges qui l'avaient instauré. Trop compliqué, trop détourné, trop contesté ?

Suremballage : ça ne bouge pas beaucoup

Dans une enquête, la Confédération du Logement et du Cadre de Vie (*CLCV*), dénonce le problème du sur-emballage en France. Pour les **250 produits alimentaires** de consommation courante vendus dans neuf enseignes de la grande distribution passés sous sa loupe, trop de vide dans les paquets, trop d'enveloppes et sur-enveloppes inutiles, trop de matières plastiques et ... pas assez de pédagogie sur le recyclage. Et si l'absence de suremballage devenait aussi pour nous un critère de choix à l'achat ?

Réduire sa consommation d'énergie dans son logement

Nous vous avons présenté le dispositif Ecowatt le mois dernier. Mais concrètement, comment fait-on maintenant que nous allons passer aux « travaux pratiques » ? Pour vous permettre d'anticiper, France télévision propose une **« météo de l'électricité »**. Pour connaître les gestes les plus efficaces, **l'association Negawatt** fait plusieurs propositions tout à fait concrètes.

Rénovation énergétique : Toujours des arnaques !

Encore, direz-vous ! Cela doit être le dixième article de cette lettre traitant du sujet. Et pourtant, les arnaqueurs de tous poils sévissent toujours pour réaliser (ou pas) des travaux de rénovation des logements mal isolés. Les fausses promesses d'aides sont classiques, les entreprises qui disparaissent avant la fin du chantier aussi. **Les primes** doivent être demandées et validées avant de passer commande. Évitez surtout le démarchage téléphonique ou à domicile ainsi que les commandes définitives dans les foires qui n'ouvrent pas de possibilité de rétractation. Surtout, si vous avez l'impression de vous être engagé trop rapidement contactez-nous très vite, avant que les travaux n'aient commencé.

Les PEL anciens trop bien rémunérés ?

Les heureux détenteurs d'un **P**lan D'**É**pargne **L**ogement anciens (surtout avant 2011) voient leur épargne rémunérée à un taux bien supérieur à ceux du marché (7,5 % pour les plus anciens). Le coût de cette épargne **est jugé trop élevé** par l'État et les banques qui envisagent des « mesures correctives ». Mais les parlementaires prendront-ils le risque de scandaliser leurs électeurs ?

Le point sur la taxe d'habitation en 2022

Voilà **une taxe qui n'en finit pas de disparaître** … et qui ne disparaîtra pas malgré les effets d'annonce ! Pour l'habitation principale, le dégrèvement est total ou partiel en 2022 en fonction du revenu. Il devrait être total pour tous en 2023. Pour les résidences secondaires par contre, la taxe continuera … et deviendra sans doute douloureuse, les municipalités étant tentées d'augmenter fortement son taux.

Réparabilité des produits : vraiment en progrès ?

L'indice de réparabilité s'impose à de nouvelles gammes de produits. C'est bien mais pas suffisant car cet indice est encore imparfait et surtout parce que le prix des pièces détachées dissuade souvent d'effectuer une réparation techniquement possible (la réparation approchant du prix du neuf).
Un autre indice doit être mis en place prochainement: **l'indice de durabilité** élaboré sous l'égide de l'ADEME qui évaluera cette fois la durée de vie moyenne des appareils. Attention à ne pas s'y perdre!

Commerce en ligne et livraison directe (dropshipping) : pourquoi s'en méfier

Pour ceux qui veulent consommer malin sans trop se soucier des risques, de nombreux sites proposent **des produits à des prix très intéressants,** sauf qu'ils vendent des objets qu'ils n'ont pas en stock. Ils répercutent la commande auprès d'un fournisseur, asiatique le plus souvent ; et ce dernier assurera la livraison. Avec le risque de non-livraison, de livraison d'un produit non-conforme ou de contrefaçon ; l'acheteur malin n'aura alors que ses yeux pour pleurer.

Le monde opaque des généalogistes

Vous découvrez que le notaire chargé de la succession d'un proche a passé une commande à un **généalogiste successoral** (pour rechercher d'autres héritiers) sans vous en parler. Vous êtes contacté par un généalogiste qui vous annonce un héritage mais vous demande 30 à 40 % de celui-ci pour vous révéler son montant et l'identité du défunt. Tout cela est légal, mais **encadré malgré tout par la jurisprudence** car les dérives peuvent être nombreuses et parfois relever de la pure arnaque.

DDM ou DLC des produits alimentaires?

Peut on consommer un produit **après sa DDM ou sa DLC** qui sont inscrites sur le paquet et définies par le fabricant? La différence est importante car notre santé est en jeu. Après la Date de Durabilité Minimale, les aliments auront peut être perdu un peu de goût mais seront inoffensifs. Par contre la Date Limite de Consommation (définie par le fabricant) est impérative sauf à risquer des intoxications. Mais ce risque vient tout autant de **la manière dont nous cuisinons à la maison** : hygiène des lieux, des ustensiles, de nous mêmes et conservation soigneuse des aliments (respect de la chaîne du froid).

Savons nous vraiment quel vin nous buvons ?

De longue date, le monde viti-vinicole est le spécialiste des dérogations et omissions. Malgré tout, **les étiquettes**, avec huit mentions obligatoires, fournissent des informations sur l'origine et la qualité du vin, à condition de connaître certains codes (par exemple affichage AOC et non AOP par dérogation aux règles européennes). La situation devrait évoluer prochainement avec une nouvelle réglementation européenne rendant obligatoire la liste des ingrédients et l'affichage nutritionnel (douze ans après les autres aliments transformés). **La profession négocie** bien entendu des dérogations face à la Commission avec l'appui de la DGCCRF.

Que faire de ses fruits trop mûrs ?

Quelques recettes simples pour transformer ce que vous alliez peut-être jeter et pour vous régaler sans gaspiller. Petit secret de grand-mère pour les confitures : faites macérer une nuit les fruits avec le sucre (qui se sera déjà transformé) ; vous réduirez ainsi le temps de cuisson à une dizaine ou une quinzaine de minutes.

Pour d'autres informations, rendez-vous sur nos sites internet de Chambéry et d'Aix-les-Bains